



COMITE DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-VIENNE DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP

CRITERIUM DE LA HAUTE-VIENNE

Le Comité Directeur du CD87, dans sa réunion du 20 octobre 2009, a rédigé la charte écrite du Critérium Départemental de la Haute-Vienne, document qui manquait à notre CD. Les différents articles ont été adoptés, à l'unanimité des élus présents, pour 3 ans (durée du mandat en cours). Le texte final respecte la réglementation générale de la pêche (code rural) et la réglementation plus particulière de la Fédération Française de Pêche Sportive de Compétition (F.F.P.S.C.). Il ne sera pas modifié, sauf erreur manifeste ou sur demande formulée par la majorité des membres élus au Comité Directeur.

1. – CRITERIUM

Art. 1 - Définition : le Critérium Départemental de la Haute-Vienne est constitué d'un nombre de concours officiels variable ainsi défini. Sont sélectionnés de droit :

- un concours par licence Club,
- un concours pour les AAPPMA suivantes : Ladignac-le-Long, Saint-Junien : La Populaire et Glane, Rochechouart.

En cas d'autres candidatures (AAPPMA, autres Sociétés...), elles seront soumises au vote de l'Assemblée Générale avec un maximum de 20 concours annuels.

Art. 2 – Candidatures : Les candidatures pour l'organisation d'un concours classé « Critérium 87 » seront sollicitées auprès des sociétés organisatrices et envoyées par écrit au moins 30 jours avant la tenue de l'AG annuelle.

Art. 3 - Engagement organisateur : Chaque Club ou AAPPMA organisateur s'engage à verser au CD 87 la somme de 25 € en tant qu'engagement.

Art. 4 - Classement : le classement annuel sera fait selon le système dit « Rameau d'Or » (place x 1000 / nombre de participants).

Art. 5 - Décompte : le classement final sera toujours établi sur les 10 meilleurs résultats.

Art. 6 – Finale : le Critérium ouvre l'accès à une Finale Départementale aux 30 premiers du classement de la saison. La dotation de cette finale est à la charge du CD.

2. – ORGANISATION / REGLEMENT

Art. 7 - Engagement : 8 euros par pêcheur en 2010.

Art. 8 - Durée du concours : de 2 h 30 à 4 h.

- Quatre signaux sonores : 1. Amorçage : 5 mn avant. 2. Début du concours. 3. Avertissement fin : 5 mn avant. 4. Fin du concours.

Art. 9 - Horaires : 8 h 45 – 11 h 15 le matin. – 15 h 00 – 17 h 30 l'après-midi. Adaptables pour un seul concours de 3 ou 4 h.

Art. 10 - Tirage au sort : 7 h 15 matin et 13 h 30 après-midi. 2 fiches vierges seront incluses dans le tirage au sort ; heure limite d'attribution : 1 heure avant l'amorçage.

- Le tirage au sort sera effectué par un pêcheur licencié, choisi à l'extérieur du Club organisateur.
- L'intégralité des fiches sera remise pour le classement, y compris les fiches vierges.

Art. 11 - Matériel : canne 13 m maximum – Pêche mixte (avec moulinet) autorisée ou non.

Art. 12 – Esches animales : maximum 1 litre **tout confondu** (amorce et eschage hameçon) ; si le fouillis de vers de vase est autorisé, il est limité à ¼ de litre. Une fois sur sa place, le pêcheur ne devra avoir que les quantités autorisées et les présenter dans ses boîtes-mesures au contrôle.

Art. 13 - Contrôles : L'organisateur doit obligatoirement les prévoir. Il lui incombe de désigner les personnes qui en sont chargées.

Art. 14 - Amorce : minimum 6 litres, maximum 12 litres. Modulable par l'organisateur.

Art. 15 - Pesée : règles FFPSC, poisson remis vivant à l'eau. Matériel de pesée identique sur chaque secteur.

Art. 16 - Classement : Par secteurs alternés de 8, 9, 10 pêcheurs voire plus suivant participation. Les secteurs ne devront pas accueillir une différence de plus de deux pêcheurs. (Exemple pour 47 pêcheurs : **OUI** pour 3 secteurs de 10, 1 secteur de 9, 1 secteur de 8. **NON** pour 4 secteurs de 10 et un secteur de 7.

Art. 17 - Calcul des points : 5 points par prise, 1 pt par gramme. En cas d'égalité de points/place, le plus grand nombre de poissons précédera le plus petit. Si nouvelle égalité (capots par exemple) le plus grand numéro de tirage au sort précédera le plus petit.

3. – DOTATION

Art. 18 - Pour chaque concours, la dotation sera effectuée ainsi :

- Redistribution de l'intégralité des engagements perçus en espèces et lots, à l'ensemble des concurrents. **Il est interdit d'offrir des boissons alcoolisées dans les lots.**
- Répartition des prix en espèces suivant le barème CD (à consulter et/ou imprimer sur le site <http://www.cd87.fr>).

REGLEMENT DE LA FINALE

La finale du critérium se dispute en fin de saison, en 2 manches sur une seule journée. Les règles générales sont celles des concours critérium, à l'exception de :

- **Pas d'engagement pour l'organisateur.**
- **Pas d'engagement pour le pêcheur.**

● **Durée du concours** : 2 manches de 2 heures 30... Le reste idem critérium.

● **Tirage au sort** : pas de fiches vierges. Utilisation des grilles de tirage FFPSC.

● **Matériel, esches, amorce, pesée...** : idem critérium pour chaque manche. Matériel de pesée du CD.

● **Classement** : alterné en 2 secteurs de 15, 3 secteurs de 10 ou 5 secteurs de 6, strictement égaux en nombre.

● **Calcul des points** : 5 points par prise, 1 point par gramme. Total par addition des 2 manches. En cas d'égalité de points/places, on prendra en compte le meilleur total poids, si nouvelle égalité le meilleur poids réalisé dans une des manches devancera le plus faible.

● **Dotation** : Elle est assurée par le CD au prorata du total des engagements versés par les organisateurs de concours critérium, soit 25 € que multiplie x concours. Elle sera remise aux participants le jour de l'Assemblée Générale annuelle.